

## **PROJET DE MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF (mise à jour : février 2018)**

### **Le Comité consultatif pour la participation et la contribution des femmes à la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération dans la région des Grands Lacs.**

Le Comité consultatif pour la participation et la contribution des femmes à la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération dans la région des Grands Lacs est un organe qui réunit des dirigeantes et des représentants d'organisations et de réseaux de défense des droits des femmes de la région des Grands Lacs.

Dirigé et coordonné par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs en partenariat avec la Conférence internationale pour la région des Grands Lacs (CIRGL) et l'Union africaine, le Comité vise à la réalisation des objectifs ci-après.

### **BUT ET OBJECTIFS DU COMITÉ CONSULTATIF**

L'objectif principal du Comité consultatif pour la participation et la contribution des femmes à l'action pour la paix et la sécurité est de veiller à ce que les points de vues et les opinions des dirigeantes et des représentantes des groupes de défense des droits des femmes, aux niveaux national et régional dans la région des Grands Lacs, soient prises en considération dans tous les processus et organes de prise de décision de la région des Grands Lacs, et que les femmes soient associées pleinement et participent à toutes les activités de paix et de sécurité mises en œuvre en application de l'Accord-cadre.

- Plus précisément, le Comité s'emploiera à atteindre les objectifs établis dans Stratégie régionale sur les femmes, la paix et la sécurité, notamment mener un plaidoyer pour une participation effective des femmes à la prévention des conflits, à la vie politique et aux processus de paix aux niveaux national et régional.
- Entreprendre des activités de plaidoyer politique aux niveaux national et régional sur toutes questions relatives à la paix et la sécurité dans la région et qui ont une incidence sur les droits des femmes et sur leur sécurité.
- Fournir des conseils et un appui aux fins de la mobilisation de ressources destinées à financer la participation des femmes de la région des Grands Lacs aux activités de prévention des conflits.

### **RÔLE ET FONCTION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF**

Il est proposé que le Comité consultatif exerce les fonctions suivantes :

1. Apporter des connaissances et des compétences dans le cadre des travaux actuels et futurs du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général concernant les femmes et la paix et la sécurité, afin d'assurer une participation et une contribution égale des femmes et des hommes dans tous les processus politiques dans la région des Grands Lacs ;
2. Donner à l'Envoyé spécial et à toutes les institutions concernées dans la région des Grands Lacs des conseils sur les questions ayant une incidence sur la participation des femmes à la vie politique et aux processus de paix aux niveaux local, national ou régional dans la région des Grands Lacs ;
3. Formuler des recommandations qui pourraient favoriser les initiatives prises par le mouvement des femmes, auprès des donateurs et apporter son concours au travail de levée de fonds du Bureau de l'Envoyé spécial ;

4. Réunir les organisations de femmes afin qu'elles renforcent leurs capacités, échangent sur les enseignements tirés de leurs expériences et pour qu'elles puissent se concerter sur les dialogues politiques à mener ;
5. Prendre en compte de manière systématique les questions liées à la problématique hommes-femmes dans les feuilles de route, programmes et initiatives du Bureau de l'Envoyé spécial.

#### **FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF**

1. Le Comité constituera des groupes de travail concernant certaines questions thématiques quand et lorsqu'il le juge nécessaire.
2. Les membres du Comité consultatif se réuniront une fois par an en présentiel.
3. Le Bureau de l'Envoyé spécial convoquera le Comité consultatif si la situation dans la région le justifie ; ces réunions d'urgence se tiendront par conférence téléphonique.
4. Les membres du Comité consultatif recevront, deux fois par an et par courrier électronique, un bulletin d'information sur les activités du mouvement des femmes de la région des Grands Lacs.
5. Les membres du Comité consultatif ont un mandat de deux ans renouvelable.
6. Les membres du Comité consultatif sont censés assister à toutes les réunions et, s'ils en sont dans l'impossibilité, désignent un représentant dûment accrédité.